



ENTRE LAC ET MONTAGNES

MAIRIE D'ALEX
Place de l'Église 74290 ALEX
Tél. 04 50 02 87 05
mairie74@alex-village.com
www.alex-village.com

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le 06/08/2025
ID : 074-217400035-20250805-ARRETE_2025_38-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2025/038 portant ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-19 et suivants,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2016, ayant approuvé le PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018, ayant approuvé la modification simplifiée n°2 du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2019, ayant approuvé la modification simplifiée n°3 du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2020, ayant approuvé la révision spécifique n°1 du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2021, ayant approuvé la modification simplifiée n°4 du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022, ayant approuvé la le projet de mise en compatibilité du PLU avec un projet d'aménagement d'une aire d'accueil du public sur la porte d'entrée de l'Espace Naturel Sensible de la plaine du Fier,

VU l'arrêté du Maire n° 2024/062 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, rendue après examen au cas par cas n° 2025-ARA-AC-3824 en date du 30 mai 2025,

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 18 juin 2025 portant désignation de Monsieur Jean-Jacques DUCHÊNE en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Objet de l'enquête

Il est prescrit une enquête publique portant sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Alex. Cette modification vise à permettre et encadrer la transformation d'une ancienne exploitation agricole située au lieudit « Les Engagnes » pour un usage nouveau, en assurant la sauvegarde et la réhabilitation de ce site dans le respect des qualités patrimoniales, paysagères et écologiques identifiées. Elle inclut également une actualisation de certains articles du règlement écrit et de ses annexes.

ARTICLE 2 Dates et lieu de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du lundi 1er septembre 2025 à 8h30 au mercredi 1^{er} octobre 2025 à 12h30, à la mairie d'Alex, dans les locaux provisoires situés 44 route du Château.

ARTICLE 3 Commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Jacques DUCHÊNE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Il assurera deux permanences en mairie pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le vendredi 12 septembre 2025 de 14h à 17h30
- Le mercredi 1^{er} octobre 2025 de 8h30 à 12h30

ARTICLE 4 Mise à disposition du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête :

- Le dossier sera consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture (mardi à vendredi de 8h30 à 12h, lundi et vendredi de 14h à 17h30) ;
- Le public pourra demander une copie, en version papier (à ses frais) ou numérique, en contactant la mairie par téléphone au 04 50 02 87 05 ou par mail à urbanisme@alex-village.com ;
- Le dossier sera également accessible sur le site internet de la commune : **www.alex-village.com** (rubrique « Urbanisme ») ;
- Un poste informatique sera mis à disposition en mairie aux horaires habituels d'ouverture pour la consultation numérique.

ARTICLE 5 Observations du public

Les observations et propositions du public pourront être :

- Inscrites sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- Adressées par courrier à : *Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie d'Alex – place de l'Église – 74290 ALEX* ;
- Transmises par mail à l'adresse dédiée : ep-m2-plu@alex-village.com

ARTICLE 6 Publication des observations

Les observations et propositions recueillies pendant l'enquête, qu'elles soient consignées sur le registre, transmises par courrier ou par voie électronique, seront régulièrement mises à disposition du public sur le site internet de la commune : www.alex-village.com, rubrique « Urbanisme ».

ARTICLE 7 Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra au maire, le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 Consultation du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie d'Alex aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur la page dédiée du site internet de la commune.

ARTICLE 9 Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment en mairie d'Alex et publié par tout autre procédé en usage dans la commune d'Alex. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 10 Approbation de la modification

À l'issue de la procédure, le Conseil municipal pourra approuver la modification n°2 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis recueillis et des conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 Renseignements complémentaires

Le Maire de la commune d'Alex est responsable du projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Toutes informations nécessaires peuvent être demandées auprès du service urbanisme par téléphone au 04 50 02 87 05 ou à l'accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 12h ainsi que le vendredi après-midi de 14h à 17h30.

ARTICLE 12 Transmission de l'arrêté

Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- Préfet du département
- Président du Tribunal Administratif de Grenoble
- Commissaire Enquêteur

ARTICLE 13 Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire,
- soit par recours gracieux auprès du maire adressé par écrit dans le délai de 2 mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à Alex, le 5 août 2025

Le Maire
Catherine HAUETER

